

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 25 JUN 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 39

Nb. de représentés : 4

Nb. d'absents : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juin à 17h09, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 33/1552 :

Ravine des Cabris - acquisition des emprises cadastrées IA n°1864 - n°1865 - n°1866 avec le Département de la Réunion

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame GUIEN Marie Claire), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphan).

ABSENTS :

MM. TIONOHOUE Sabrina, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, RAYMOND Edmée, BELLON Stéphan, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Héléna ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 28 juin 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 juin 2024.



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240625-33-1552-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°33/1552 : Ravine des Cabris - acquisition des emprises cadastrées IA n°1864 - n°1865 - n°1866 avec le Département de la Réunion.

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre a engagé une procédure de Résorption d'Habitat Spontané (RHS) sur la Ravine des Cabris Chemin Rangama (97432), sur les parcelles communales cadastrées section IA n°181, n°1475, n°1474, n°1464, n°1467 et n°1466. Cette opération en référence à la loi Letchimy vise à rendre propriétaires 19 familles soit en acquisition/amélioration, soit en démolition/reconstruction d'un LES, soit en acquisition simple.

La configuration du site ne permet pas pour certains occupants notamment sur les parcelles cadastrées section IA n°1464 et IA n°1466, d'avoir une surface règlementaire. A cet effet, il est nécessaire de maîtriser une emprise sur le foncier du Département cadastré section IA n°1864 – n°1865 – n°1866 – n°1867 (ex section IA n°919 partie).

- Vu l'avis de France Domaine en date du 05/02/2024 réf. DS 14236794
- Vu le courrier du Département de la Réunion en date du 10/05/2024 donnant son accord pour céder ce foncier à la Commune de Saint-Pierre, pour l'opération RHS Rangama, moyennant le prix des domaines avec un abattement de -10% soit un montant de 2610 €.
- Vu le D.M.P.C établi par Mr Bruno ALBRAND géomètre à Sainte Marie en date du 18/09/2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER l'acquisition des biens suivants :**

- **cadastres** : section IA n°1864 (31 m²) – n°1865 (5 m²) – n°1866 (22 m²) ex IA n°919 partie - non bâti
- **superficie** : 58 m² environ (à définir par mesurage)
- **situé** : Ravine des Cabris (97432)
- **propriétaire** : Département de la Réunion

- **De FIXER les conditions d'acquisition comme suit :**

- Prix : 2 610 € HT après application d'un abattement de -10% du montant de l'avis de France Domaine du 05/02/2024 réf. DS 14236794. Montant à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive. A ce montant s'ajoutera la TVA aux taux en vigueur en cas d'assujettissement.
- Paiement : comptant

Le financement de cette dépense sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire n° 518 2111 96651001 53 RE24000031

- **De SOLLICITER l'application de l'article 1042 du code général des impôts modifié par l'article 21/1/1 de la loi de finances de 1983 et textes subséquents,**
- **De L'AUTORISER à SIGNER tous documents liés à cette affaire, notamment l'acte authentique d'acquisition avec le Département de la Réunion.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240625-33-1552-DE
Date de télétransmission : 27/06/2024
Date de réception préfecture : 27/06/2024